



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
**COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2021**

**PROCÈS VERBAL**

<b>Date de la convocation</b>	29/01/2021	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	29/01/2021	<b>Présents</b>	27

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
BERTE NICOLAS	MARAVAL David
BOVA Marie	MARROC Jean-Marc
CHALARD Cédric	PASQUET Isabelle
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
DURAND Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
FERNANDES Martine	ROGER Yohann
GIACOMINI Pierre	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	VALLÉE Sandra
KNIBBS Paula	
KOLEBKA Yann	

<b>Absent(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
PLATRIEZ Alice	DIALLO Marie
VOLF François	BAGOLLE Céline

<b>Secrétaire de séance</b>	KNIBBS Paula
-----------------------------	--------------

<b>Auxiliaires</b>	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Adjoint du Directeur général des services

Constatant que le quorum est réuni (27 présents ; 2 procurations), Madame la Maire ouvre la séance à 18H35.

Madame Paula KNIBBS est nommée secrétaire de séance.

En préambule à l'ordre du jour, Madame la Maire fait part des démissions de Messieurs DUVERNE et MASSONNEAU qu'elle remercie pour leur engagement, Elle souhaite la bienvenue aux suivants de liste qui ont accepté de siéger, Monsieur Pierre GIACOMINI et Brigitte Madame BELMONTE.

## I- DÉLIBÉRATIONS

<b>2021.001</b>	<b>Approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2020</b>
-----------------	--

Rapporteuse de la présente délibération : Emmanuelle FAVRE.

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était Patrick LEFRANÇOIS.

Elle demande s'il y a des observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Le débat se déroule en ces termes.

Monsieur CHALARD demande une correction concernant la délibération portant sur le tableau des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements. Il souhaite que soit précisé que le délai des 5 jours n'a pas été respecté pour l'ajout des crédits de la ferme municipale.

Madame la Maire concède que ce point peut être rajouté au procès-verbal.

Madame VALLÉE demande une rectification concernant son intervention auprès de Monsieur ROUX. En effet la retranscription de ses propos n'est fidèle à son intervention et demande que la vidéo du conseil soit vérifiée à la 30ème minute pour éviter tout amalgame : outre les crédits ouverts pour la révision du PLU, elle interrogeait également Monsieur LEFRANÇOIS sur les ceux affectés aux projets de ferme et d'école. Comment engager, sur 2021, des crédits conséquents pour ces projets, sous réserve d'acquisition du foncier, puisque les terrains sont actuellement en zone N du PLU, qui est inconstructible ?

Compte tenu de ces corrections, Madame la Maire propose le report du vote au prochain conseil après intégration des modifications au procès-verbal. Elle précise que le prochain conseil aura lieu le 26 février,

Le conseil prend acte de ce report.

<b>2021.002</b>	<b>Annulation d'une indemnité de conseiller municipal d'opposition</b>
-----------------	--

Rapporteuse de la présente délibération : Emmanuelle FAVRE.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande d'annulation du versement d'une indemnité d'élus (Madame RUNSTADLER, 35 €/mois).

Votées au conseil municipal du 15 juillet 2020, les indemnités d'élus respectent une enveloppe mensuelle plafonnée à 8 984,53 €.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un élu de renoncer à percevoir l'indemnité de fonctions qui lui était jusqu'alors allouée. Aussi, le conseil prend acte de cette demande de renonciation sans remettre en question la répartition de l'enveloppe sur les autres élus du conseil municipal.

Madame la Maire précise qu'une somme annuelle de 420 € ne sera pas utilisée sur l'enveloppe des indemnités.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2123-20 et suivants du Code général,

**Vu** la délibération 2020-04-02 du 15 juillet 2020 portant sur les indemnités des élus,

**Considérant** la demande d'annulation de Madame Marianna RUNSTADLER de son indemnité d'élus fixée à 35 € par la dite délibération,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>25</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>4 (Cédric CHALARD ; Sandra VALLÉE ; Jean-Marc MARROC ; Martine FERNANDES)</b>

**APPROUVE** la demande de renonciation de Madame RUNSTADLER à son indemnité d'élus (35 €, 0,90 % de l'indice terminal de la fonction publique) ;

**PREND ACTE** que l'enveloppe préalablement attribuée aux élus du conseil municipal ne sera pas intégralement utilisée.

<b>2021.003</b>	<b>Actualisation des membres siégeant dans les commissions municipales</b>
-----------------	--

Rapporteur de la présente délibération : Pierre SEVAL.

Monsieur SEVAL souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

Par courriers datés du 14 janvier 2021, Messieurs DUVERNE et MASSONNEAU ont fait part à madame la Maire de leur démission du conseil municipal. Conformément aux dispositions en vigueur, les deux démissions ont été transmises à la Préfète de la Gironde.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Après plusieurs désistements des suivants de liste (Jacques BLOUIN et Monique BONNAMY), ce sont finalement Brigitte BELMONTE (accord par e-mail le 20/01/2021) et Pierre GIACOMINI (accord par e-mail le 20/01/2021) qui siègeront au conseil municipal.

Le conseil municipal a constitué des commissions municipales dans lesquelles siégeaient les élus démissionnaires. Madame la Maire propose aux élus entrant de les remplacer aux sièges laissés vacants dans sept commissions :

Commissions permanentes	Responsables	Remplacement du siège vacant
Communication, accès au numérique et transparence	DIALLO	Brigitte BELMONTE
Implication citoyenne	BAGOLLE	Brigitte BELMONTE
Éducation, petite enfance, multi accueil, parentalité, Périscolaire et Parascolaire	PLATRIEZ	Pierre GIACOMINI
Alimentation, restauration et déchets	BAGOLLE	Brigitte BELMONTE
Animations locales et vie associative	VOLF	Brigitte BELMONTE
Jeunesse, prévention, sécurité	ROCHAUD	Pierre GIACOMINI
Finances	ROUX	Pierre GIACOMINI

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2020-05-29bis du 31 juillet 2020 portant sur la constitution des commissions municipales et la nomination des membres,

**Considérant** la démission de Messieurs DUVERNE et MASSONNEAU du conseil municipal avec pour effet de laisser les sièges vacants dans sept commissions,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur PIERRE SEVAL,

**Après avoir fait appel à candidatures** auprès de Monique BONNAMY et Pierre GIACOMINI

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE la nouvelle composition des commissions municipales :**

<b>Commissions permanentes</b>	<b>Responsables</b>	<b>Membres M. et Mmes</b>
Communication, accès au numérique et transparence	DIALLO	MARAVAL – PLATRIEZ – KOUTCHOUK – VALLÉE – ROCHAUD et BELMONTE
Implication citoyenne	BAGOLLE	DIALLO – BERTE – VOLF – KOUTCHOUK – CHALARD – GRASSHOFF et BELMONTE
Cadre de vie et préservation du vivant	ROCHAUD	LEFRANÇOIS – GRASSHOFF – BERTÉ- FERNANDES et BOVA
Éducation, petite enfance, multi-accueil, parentalité, Périscolaire et Parascolaire	PLATRIEZ	GUICHARD – BAGOLLE – VOLF – KOLEBKA – KOUTCHOUK - CHALARD et GIACOMINI
Alimentation, restauration et déchets	BAGOLLE	PLATRIEZ – ROCHAUD – RAGOT – BERTÉ – ROGER – PASQUET – DIALLO – FERNANDES et BELMONTE
Animations locales et vie associative	VOLF	SÉVAL – ROUX – BAGOLLE – KOLEBKA – KOUTCHOUK – CHALARD et et BELMONTE
Santé, Social et solidarité dont aînés et maintien à domicile	DIALLO	GRASSHOFF – KOUTCHOUK – ROCHAUD – FERNANDES – RUNDSTADLER et VOLF
Urbanisme, aménagement du territoire et accessibilité des personnes en situation de handicap	LEFRANÇOIS	KNIBBS – PLATRIEZ – GRASSHOFF – VALLÉE – BOVA et SEVAL
Culture et patrimoine	PLATRIEZ	PASQUET – KOUTCHOUK – RAGOT – HERPIN – VALLÉE – BERTÉ - GRASSHOFF et RUNDSTADLER
Transports et mobilités	SÉVAL	ROUX – KNIBBS - BERTÉ et DURAND
Jeunesse, prévention, sécurité	ROCHAUD	BERTÉ – KOUTCHOUK – DIALLO – CHALARD et GIACOMINI
Vie économique et emploi	ROUX	KOUTCHOUK – DIALLO – HERPIN – MARROC et BOVA
Équipements, travaux, bâtiments, eau, air, énergies	SÉVAL	ROCHAUD – MARROC – BOVA – DURAND et BERTÉ
Finances	ROUX	ROCHAUD – VOLF – KOLEBKA – GRASSHOFF – ROGER – MARROC – BOVA – KOUTCHOUK – DIALLO et et GIACOMINI

Rapporteur de la présente délibération : Sébastien ROUX.

Monsieur ROUX expose que le conseil municipal s'est prononcé sur les délégations consenties au Maire pour l'exercice du mandat. Mais la perception de Cenon relève que le point 26° n'est pas suffisamment précis.

Pour rappel sa rédaction était la suivante : « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximal de 200 000 €* ».

Une nouvelle rédaction est donc proposé tout en maintenant les points précédemment délibérés sans modification.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par la Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prise par le conseil municipal lui-même ( art. L2122-23, al-1 du CGCT).

Par ailleurs, en cas d'empêchement de la Maire, l'exercice de la suppléance doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Enfin, le conseil municipal ne peut se borner à procéder au renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire confier à la Maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les matières visées aux paragraphes 2-3-15-16-17-20-21-23-et 24.

Les prérogatives qu'il conviendrait de déléguer à la Maire sont les suivantes :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De fixer, dans la limite de **15 000 € annuels**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **soit 1 000 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini à 90 000 € HT ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
  - contentieux de l'annulation
  - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative,
  - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
  - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, cour d'appel et de cassation). Avant chaque saisine, la Maire devra prendre une décision pour informer le conseil municipal et produire cette décision au juge. Il pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les domaines suivants :
    - Constitutions de partie civile de la Commune afin d'obtenir réparations de tous préjudices et dommages subis par la Collectivité,
    - Personnel Municipal,
    - Gestion des services publics locaux (y compris blocage des prix et des revenus afférents à ces services),
    - Marchés et contrats de prestations de services,

- Urbanisme,
- Ouvrages publics
- Dommages causés aux usagers
- Dommages causés aux tiers
- Fonctionnement des organes des collectivités locales,
- Pouvoirs de Police de la Maire,
- Éducation,
- Gestion du domaine communal
- Mises en cause de la responsabilité de la Ville

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;

**18°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

**21°** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*) ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (*droit de priorité*) ;

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24°** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; (SANS OBJET )

**26°** De demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la commune et ses budgets annexes, l'attribution de subventions ;



27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs dans le cadre de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement de la Maire, il convient d'attribuer ces délégations d'attribution au premier adjoint. (article L.2122-17 CGCT).

### **Le Conseil Municipal,**

VU le code de général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment ses articles 126 et 127,

**Considérant** la faculté du conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions dans l'objectif d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** les délégations actualisées du conseil à la Maire concernant le point 26°

**DIT** que la Maire sera habilitée à signer tout document se rapportant à la présente délibération en application des délégations consenties.

<b>2020.005</b>	<b>Réduction du nombre de membres du CCAS à 10 suite à des démissions</b>
-----------------	---

Rapporteuse de la présente délibération : Marie DIALLO.

Madame DIALLO rappelle que le conseil municipal a fixé le nombre de membres du CCAS à six et procédé à leur élection lors de la séance du 25 septembre 2020. Le CCAS est également constitué à parité de six membres nommés par Madame la Maire en représentation des organismes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Faisant suite à la démission de Monsieur Bernard DUVERNE du conseil municipal en date du 14 janvier et à celle de Madame Janine BONNET parmi le collège des membres nommés, Madame la Maire propose de réduire le nombre de ses membres à cinq par collège, soit 10 membres au total.

Le débat se déroule en ces termes.

M GIACOMINI indique que proposer la réduction du nombre de siège n'est pas démocratique et qu'il serait préférable que la liste ayant perdu un siège puisse proposer un nouveau candidat. Il se propose de positionner quelqu'un pour prendre la suite de Monsieur Bernard DUVERNE.

Madame la Maire et Madame DIALLO exposent qu'il vaut mieux diminuer à 10 pour le moment pour ne pas bloquer le fonctionnement du conseil d'administration. Le conseil peut acter temporairement la réduction du nombre de membres et pour le futur conseil municipal du 2 avril, envisager la possibilité de revenir à 12 membres. Toutefois, Madame la Maire rappelle qu'il faudra réélire toute la liste des membres élus et entre temps relancer un appel à candidature pour remplacer le membre nommé démissionnaire.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération D2020-06-12 du 25 septembre 2020 portant élection des membres élus du CCAS,

**Vu** les arrêtés municipaux de nomination des personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune,

**Considérant** les démissions de Monsieur Bernard DUVERNE, membre élu du CCAS, et de Madame Janine BONNET, membre nommée du CCAS,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de membres du CCAS et qu'il apparaît opportun de réduire chaque collège de un membre en tenant des démissions déposées,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame Marie DIALLO,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>5 (Brigitte BELMONTE ; Sandra VALLÉE ; Cédric CHALARD ; Jean-Marc MARROC ; Martine FERNANDES)</b>

**APPROUVE** la modification de la composition du CCAS en portant le nombre de membres à dix : cinq membres pour le collège des élus ; cinq membres pour le collèges des nommés

**DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

**PREND ACTE** que la disposition est transitoire dans l'attente d'une procédure d'appel à candidature pour le siège vacant des membres nommés et d'une réélection de la liste des membres élus.

Rapporteur Sébastien ROUX, présentation annoncée pour 15 minutes et orientée vers l'information des élus.

*Rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la note de synthèse.*

Madame la Maire rappelle l'obligation faite à la commune d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne présente pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Le ROB est par ailleurs transmis au Président de la Communauté de communes dans les 15 jours suivant son examen. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des usagers dans les mêmes délais.

Le rapport d'orientations budgétaires permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer sur la situation financière et les équilibres budgétaires de la collectivité ;
- d'échanger sur les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- d'évoquer la fiscalité et son évolution ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Les orientations budgétaires proposées pour 2021 viendront concrétiser le projet politique porté par le Conseil municipal.

Le dit rapport est présenté et développé par Monsieur Sébastien Roux, adjoint aux finances. Il rappelle que le débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il teinte son propos de prudence vis à vis du contexte sanitaire et de ses incidences sur les finances et sur les prévisions, même si l'État porte un plan de relance de 100 milliards d'Euros, orienté vers le financement de projets accompagnant la transition écologique.

Une hausse importante de la subvention au budget de la Coupole est proposé pour prendre en considération les obligations d'accessibilité et les rénovations et améliorations nécessaires à l'équipement.

Les dotations de l'État subissent un contexte de raréfaction : elles ne sont plus générales comme elles le furent, mais davantage spécialisées sur des projets. C'est un encouragement de l'État pour pousser les collectivités dans cette direction et à mobiliser des financements sur des thèmes tel que l'efficacité énergétique. C'est un investissement pour l'avenir, afin de dégager des capacités d'investissement par les économies générées sur les consommations : cela va dans le sens du projet de l'équipe municipale.

Concernant les rééquilibrages proposés par la communauté de communes, il déplore que les clés de répartition provoque l'appauvrissement de la CDC pour 500 000 € par an à un moment où celle-ci doit pouvoir compenser le déficit annuel de la piscine prévu à 600 000 € par an. La démographie des communes n'est pas prise en compte pour le calcul du rééquilibrage. Pour les élus communautaires majoritaires de

Saint-Loubès, c'est un point de désaccord qui a conduit à demander une clause de revoyure à 3 ans pour rediscuter des équilibres et des mécanismes.

Monsieur DURAND remercie la présentation et souhaite faire le point sur la communauté de communes. Quel est le poids de l'histoire ? À sa création il y a 20 ans, la taxe professionnelle issue de Saint-Loubès représentait 64 % des taxes totales de la cdc, ce qui a incité les autres communes à jouer le jeu de l'intercommunalité. De plus, elles percevaient une DGF bonifiée calculée sur la base de la population : Saint-Loubès en percevait donc la part la plus importante car elle accueillait alors le tiers de la population de la CDC.

Pourquoi la mise en place de la Dotation de Solidarité ? Cela faisait partie de la négociation, les communes les moins pourvues pouvaient récupérer des financements par solidarité territoriale. Pour autant, Saint-Loubès a toujours bénéficié de la DS au prorata de sa population.

Il poursuit son exposé en indiquant qu'il y a eu une évolution car les activités accueillies dans les communes qui étaient initialement industrielles sont devenues plus commerciales notamment du côté de Sainte Eulalie. Il y a eu des pertes d'activités à Saint-Loubès qui ont eu pour conséquence de diminuer sa représentativité vis à vis d'autres communes comme Sainte Eulalie.

Cela fait de nombreuses années qu'il y a une tendance communautaire à reprendre à Saint-Loubès les dotations. Or, l'ancienne équipe municipale avait des projets industriels qui étaient susceptibles de compenser ces pertes. Monsieur GIACOMINI soutient l'intérêt de ce projet et conteste les chiffres avancés.

Sur le transfert des voiries communautaires, Saint-Loubès c'est 82 km de route, alors qu'Yvrac a 28 km, il reste donc à cette dernière très peu de voirie communale, une fois retirées les voiries communautaires, qui représentent 13 % du linéaire de voirie de chaque commune, quel que soit ce linéaire, et départementales. Il n'y a pas d'équité.

Lors du séminaire des élus de la cdc, Monsieur DURAND considère que les élus n'ont peut-être pas assez défendu la cause de la ville.

Enfin Monsieur DURAND rappelle que dans un budget, il ne faut pas considérer les subventions souhaitées comme des subventions acquises. Il faut être prudent et sincère avec l'inscription des subventions.

Madame FAVRE est favorable à un rééquilibrage des dotations au sein de la communauté de communes mais est opposée à la méthode choisie par la majorité des élus communautaires qui est d'appauvrir la CDC.

Monsieur MARROC intervient concernant le rapport d'orientation budgétaire et constate l'évolution des charges de fonctionnement au regard de la hausse de la population. En même temps, la municipalité entreprend une politique d'appauvrissement des ressources en rejetant des opérations industrielles. Par exemple, la rénovation énergétique de l'école de l'Île Bleue pour un montant de plus d'un million d'euros est-elle à juste proportion avec le retour sur investissement ? Quelle est l'étude globale qui a servi pour préparer ce dossier ?

Sébastien ROUX répond à la partie subvention exposée par Pierre DURAND. Il n'y aura pas de subventions inscrites au budget sans notification d'attribution, le principe de sincérité sera respecté.

Concernant le projet de développement visé par Pierre GIACOMINI, il ne s'agit pas d'un projet industriel, il s'agit de hangars massifs de 72 000 m<sup>2</sup>, avec moins de 200 emplois à la clé, avec un flux de 300 à 400 camions jour, et au détriment d'une zone humide. Les aménageurs eux-mêmes ont exposé à la nouvelle équipe que les flux passeront aussi par Saint-Loubès centre pour rejoindre la RN 89. La commune n'est pas contre le développement économique, mais ce projet n'est pas dans la cible.

Madame Sandra VALLÉE demande une précision quant au rapport d'orientation sur l'absence de détail sur la future école. Sébastien ROUX répond que la ferme municipale et la future école sont toujours liées et programmées sur 2021. Toute l'équipe souhaite de la visibilité pluriannuelle sur les projets bien qu'actuellement les projections soient délicates.

Madame Emmanuelle FAVRE souhaite que Sébastien ROUX précise quels types d'activités économiques sont attendus sur Saint-Loubès. Il précise qu'il s'agit d'activités en faveur de l'économie sociale et solidaire

et de l'économie verte, qui sont aujourd'hui matures et soutenues par l'État. Il y a de la demande, un rendez-vous aura lieu prochainement en mairie concernant un futur projet conforme à ces principes. À la clé, des emplois locaux, avec une densité de l'emploi plus forte, des retombées sociales, environnementales et économiques, principes clés du développement durable, plus intéressantes.

Pierre DURAND ne partage pas ce point de vue. Il compare la situation du projet Jauga avec le complexe logistique de Sanofi. Les investisseurs potentiels ont un projet intéressant avec un retour de 6 Millions d'euros pour Saint Loubès (prenant en compte taxe d'aménagement, vente de foncier, taxe foncière à reprendre, toiture photovoltaïque). La gestion de la commune demande du pragmatisme, cette opération est intéressante pour les équilibres financiers. En n'essayant pas de faire aboutir ce projet, on porte un mauvais coup à Saint-Loubès,

Madame la Maire précise que la DREAL s'est opposée à ce projet.

Pierre SEVAL répond à la partie travaux, et indique que les rapports d'audits énergétiques vont être produits, notamment pour répondre à la question du potentiel d'un réseau de chaleur vu l'implantation géographique des bâtiments communaux (regroupés dans le bourg).

Le projet de rénovation de l'Île Bleue est en cours d'étude. Pour le moment, c'est un budget ambitieux pour solliciter un maximum de subventions, notamment le réseau ADEME pour prise en charge massive. Si cela n'est pas possible, une solution différente et plus économique sera envisagée.

Monsieur SEVAL rappelle les obligations du décret tertiaire de réduire l'impact de 40 % sur tous les bâtiments de + 1000 m<sup>2</sup> sur la commune. La logique de la municipalité est d'appliquer cette mesure à tous ses bâtiments. L'économie représenterait 350 000 € par an à laquelle s'ajoute la hausse des tarifs, c'est donc un pari sur l'avenir pour réinvestir.

Madame la Maire confirme que le vieillissement de bâtiments génère des charges en termes d'urgence, des réparations nombreuses et diverses. L'idée est de limiter les interventions des services techniques et des entreprises, nouvelle source d'économies.

Madame la Maire indique qu'il y a une étude initiale du SDEEG à plusieurs scénarii, qui a permis de bâtir le plan d'investissement. L'objectif de réduire de 40 % les consommations nécessite un investissement de départ plus important pour une efficacité sur le long terme.

Monsieur GIACOMINI revient sur la question des demandes de subventions pour demander dans le cas où les subventions ne seraient pas attribuées en totalité ou que partiellement comment cela se passerait pour le financement des projets. Madame la Maire fait état des délibérations à venir concernant la DETR et le DSIL. Elle demande également aux conseillers de faire part de toute les informations susceptibles d'être d'intéresser le financement de projets s'ils en ont connaissance.

Pierre SEVAL indique que la commune va répondre à un appel à projet régional sur l'autoconsommation énergétique des bâtiments. Le fonds de chaleur de l'ADEME finance largement la biomasse et la géothermie, aides du plan de relance.

Sandra VALLÉE souhaite revenir sur deux sujets : la dette qui est largement au dessus de la moyenne des communes de même strate, environ 1 000 € contre 800 € ; la capacité d'autofinancement qui est insuffisante avec une projection en écart avec le besoin d'autofinancements des futurs investissements. Contrairement à ce qu'avance Monsieur ROUX, il ne faut pas minimiser la dette ni assurer la solidité de la capacité d'autofinancement alors qu'elle reste fragile.

Sébastien ROUX prend note de cette remarque mais précise que si l'endettement est supérieur à la moyenne, il s'explique par d'importants investissements faits ces dernières années. Depuis 8 mois, la nouvelle municipalité s'inscrit dans une trajectoire de désendettement. En 2020, l'emprunt a été inférieur au remboursement de la dette.

Sébastien ROUX précise qu'il s'agit d'orientations et qu'au stade du vote des budgets, ces éléments auront été affinés avec plus de précision. Sans présumer des réponses faites sur les subventions, des informations vont arriver sur la fiscalité notamment.

Pierre DURAND souligne que la capacité de désendettement est plutôt dynamique surtout que la commune fait plus de 10 000 habitants, il faut donc regarder le bon ratio pour comparer.

Pierre GIACOMINI demande comment vont s'organiser les débats sur le budget. Sébastien ROUX précise qu'une commission des finances aura lieu le 23 mars pour vérifier, débattre et définir les éléments à présenter au conseil municipal du 2 avril.

Cédric CHALARD est surpris de la posture de la municipalité vis à vis de la politique communautaire, alors que lors du conseil communautaire, il a été le seul élu à s'opposer à la nouvelle redistribution. Madame la Maire précise que l'abstention semblait la meilleure posture avec la clause de revoyure. Elle rappelle qu'il n'y a pas de baisse pour la commune, mais en effet elle constate que tout le monde n'a pas joué le jeu de la défense de Saint Loubès, puisqu'en l'occurrence M Durand a voté en faveur de ces nouvelles dispositions lors du conseil communautaire.

En conclusion du rapport, Sébastien ROUX remercie les agents de la mairie notamment du pôle finances pour leur travail et y inclut également Monsieur Michel SANTAOLALLA ancien DGS. La cotation de la commune par la DGFIP est de 20,3/20 et elle bénéficiera à ce titre d'un contrôle allégé de ses charges à caractère général.

Madame la Maire donne lecture de la circulaire préfectorale qui rappelle que le débat doit faire l'objet d'un vote pour prendre acte de sa tenue publique en conseil municipal.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Considérant** que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

**Considérant** que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

**Considérant** que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel il a lieu au moyen d'une délibération faisant l'objet d'un vote et soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers en même temps que la convocation à la présente séance (document joint) ;

**Considérant** le travail préparatoire de la commission municipale des finances du 26 janvier 2021,

**Ayant entendu** l'exposé de Madame la Maire et de Sébastien Roux, adjoint délégué finances ;

### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021 dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base du rapport d'orientation budgétaire qui lui a été transmis avec la convocation**

**DIT que le présent débat sera transmis au représentant de l'État avec le rapport annexé.**

<b>2021.007</b>	<b>Ouverture des crédits en section d'investissement</b>
-----------------	--

Rapporteur de la présente délibération : Monsieur Sébastien ROUX

Monsieur Sébastien ROUX indique que la commune se situe dans une période transitoire entre la clôture de l'exercice comptable de 2020 et l'attente du vote du budget 2021. Dans cette situation, la Maire doit venir vers le conseil municipal pour demander une ouverture de crédits en section d'investissement pour faire le relai entre les deux exercices.

En effet, en section d'investissement la Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits sur 2020 après que le Conseil Municipal l'y ait autorisé. Seul le remboursement de la dette ne nécessite pas une autorisation. Ce seuil s'apprécie par chapitre budgétaire. Pour information au conseil municipal, Madame la Maire précise que les crédits concernant le fonctionnement ne sont pas concernés.

	OPERATIONS	MONTANT BP 2020 + DM	RAR 2019	MONTANT HORS RAR 2019	MONTANT OUVERT POUR 2021
		<i>Imputation Comptable</i>	<i>Fonction</i>		
<b>P11</b>	<b>VOIRIE</b>	<b>728 680,83 €</b>	<b>233 566,95 €</b>	<b>495 113,88 €</b>	<b>123 778,47 €</b>
		2031	822	4 734,00 €	
		2128	822	20 000,00 €	
		2151	822	185 879,88 €	
		2315	822	240 000,00 €	
		21578	822	44 500,00 €	
<b>P15</b>	<b>BÂTIMENTS</b>	<b>1 308 927,50 €</b>	<b>288 955,50 €</b>	<b>1 019 972,00 €</b>	<b>254 993,00 €</b>
		2116	20	58 900,00 €	
		2138	20	18 550,00 €	
		2188	822	22 500,00 €	
		2313	20	40 000,00 €	
		21311	20	45 400,00 €	
		21312	211	88 950,00 €	
		21312	212	68 022,00 €	
		21312	421	21 900,00 €	
		21318	20	70 000,00 €	
		21318	321	12 100,00 €	
		21318	421	503 000,00 €	
		21318	422	65 000,00 €	
		21318	64	5 650,00 €	
<b>P16</b>	<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>218 848,29 €</b>	<b>41 848,29 €</b>	<b>177 000,00 €</b>	<b>44 250,00 €</b>
		2113	411	30 000,00 €	
		204172	814	147 000,00 €	

<b>P20</b>	<b>PETITS MATÉRIELS</b>	<b>198 285,54 €</b>	<b>11 983,54 €</b>	<b>186 302,00 €</b>	<b>46 575,50 €</b>
	2181		822	41 000,00 €	
	2184		20	1 000,00 €	
	2184		212	2 000,00 €	
	2184		251	29 700,00 €	
	2184		421	3 000,00 €	
	2188		20	19 488,00 €	
	2188		211	5 000,00 €	
	2188		212	7 500,00 €	
	2188		251	14 500,00 €	
	2188		311	1 600,00 €	
	2188		321	2 220,00 €	
	2188		33	1 500,00 €	
	2188		411	9 019,20 €	
	2188		415	500,00 €	
	2188		421	6 000,00 €	
	2188		422	3 274,80 €	
	2188		64	9 000,00 €	
	21316		26	15 000,00 €	
	21578		822	15 000,00 €	
<b>P22</b>	<b>COMPLEXE SPORTIF</b>	<b>174 741,91 €</b>	<b>87 156,91 €</b>	<b>87 585,00 €</b>	<b>21 896,25 €</b>
	2181		411	67 260,00 €	
	2188		411	4 500,00 €	
	21318		411	15 825,00 €	
<b>P25</b>	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>58 187,20 €</b>	<b>1 498,80 €</b>	<b>56 688,40 €</b>	<b>14 172,10 €</b>
	2188		20	14 000,00 €	
	21578		822	1 888,00 €	
	21571		823	40 800,40 €	
<b>P63</b>	<b>RESERVE FONCIERE</b>	<b>500,00 €</b>		<b>500,00 €</b>	<b>125,00 €</b>
	212		822	500,00 €	
<b>P65</b>	<b>COUPOLE BUDGET ANNEXE</b>	<b>208 425,74 €</b>	<b>25 971,72 €</b>	<b>182 454,02 €</b>	<b>45 613,51 €</b>
	21318		33	152 292,00 €	
	2188		33	30 123,02 €	
<b>P86</b>	<b>LOGEMENTS SOCIAUX</b>	<b>39 000,00 €</b>		<b>39 000,00 €</b>	<b>9 750,00 €</b>
	204182		72	39 000,00 €	
<b>P88</b>	<b>MATÉRIELS INFORMATIQUES</b>	<b>57 594,87 €</b>	<b>1 314,87 €</b>	<b>56 280,00 €</b>	<b>14 070,00 €</b>
	2183		212	12 500,00 €	
	2183		211	4 000,00 €	
	2183		20	28 680,00 €	
	2183		321	4 400,00 €	
	2183		421	6 100,00 €	
	2183		422	600,00 €	
<b>P91</b>	<b>ACCESSIBILITÉ ERP BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>234 555,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>234 555,00 €</b>	<b>58 638,75 €</b>
	21318		20	234 555,00 €	



**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif,

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 26 janvier 2021,

**Considérant** les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 de la commune ;

**Considérant** la nécessité de pouvoir agir avant même le vote du budget 2021 sur des travaux, études et fournitures relevant de la section d'investissement,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX et de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**AUTORISE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect de la règle du quart des chapitre budgétaire de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau présenté.**

<b>2021.008</b>	<b>Sortie de l'inventaire : cession d'une tondeuse John DEERE pour une valeur de 8 523,60€ TTC à RULLIER</b>
-----------------	--

Rapporteur de la présente délibération : Monsieur Patrick LEFRANCOIS

Monsieur Patrick LEFRANCOIS fait état de l'engagement d'un marché visant à acheter une nouvelle tondeuse pour les services techniques, destinée à la tonte des terrains de sports communaux. Le cahier charges comprenait également la reprise du matériel existant.

Il convient de faire valider au conseil municipal les conditions de sortie de l'inventaire du bien cédé.

**Article 1 – Sortie de l'inventaire**

Afin de pouvoir céder un matériel de la commune, celui doit être sorti de l'inventaire.

Le matériel suivant est donc sorti de l'inventaire :

Matériel cédé : tondeuse John DEERE F1445

Numéro d'inventaire : N°433.V.0042.2011

**Article 2 – Cession du matériel**

La tondeuse désignée à l'article 1 est cédée à l'acheteur suivant :

SARL RULLIER EV

Adresse : Z.A. Marron Ouest, 47 rue Jacques Prévert, 33700 MÉRIGNAC

SIRET : 422 102 790 00015

Le prix de vente est fixé à : 7 103,00 € HT soit 8 523,60 € TTC.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le marché public n° 2020MAPA12 relatif à l'achat d'une tondeuse pour le stade.

**Considérant** qu'à l'occasion de la procédure de passation d'un marché public pour l'achat d'une nouvelle tondeuse dédiée à l'entretien des terrains de sport communaux, il avait été demandé aux candidats de chiffrer également la reprise du matériel communal utilisé jusqu'alors mais vieillissant.

**Considérant** que le fournisseur retenu a fait une offre pour la reprise du matériel.

**Après avoir entendu l'exposé de** Monsieur Patrick LEFRANCOIS,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la sortie de l'inventaire du matériel désigné

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents nécessaires à la cession du matériel à l'acheteur ci-avant identifié et au prix fixé par la présente délibération.

<b>2021.009</b>	<b>Délibération de principe portant sur la refacturation des réquisitions de mise en fourrière</b>
-----------------	--

Rapporteur de la présente délibération : Monsieur Thierry HERPIN

Monsieur Thierry HERPIN expose au conseil municipal qu'une convention de dépannage a été signée avec la société Dépannage Ambulance Auto en vue de d'une prestation d'enlèvement, de transports et de garde de véhicule en infractions aux règles de stationnement et de circulation.

Il convient de mettre en œuvre le principe de refacturation des frais de cette réquisition au propriétaire du véhicule lorsque celui est identifié. Pour cela, le conseil municipal doit valider les principes suivants :

**Article 1**

Dès lors que le propriétaire du véhicule est identifié, les divers coûts relatifs à l'enlèvement, au transport transport et à la garde de véhicules sont remis à sa charge par émission d'un titre de recette en vue du remboursement à la commune.

**Article 2**

Si le propriétaire ne peut pas être identifié, les charges inhérentes à ces opérations restent à la charge de la commune.

Madame la Maire fait l'analogie avec la procédure d'exécution d'office. Il est indiqué que le mois précédent 13 voitures ont été enlevées.

Monsieur GIACOMINI trouve que la mécanique de la convention est dangereuse pour les deniers publics, car si les propriétaires ne sont pas retrouvés alors il y a un risque que ce soit les Loubésiens qui payent. Il demande quel est le prévisionnel.

Madame Anne-Laure ROCHAUD cite un exemple sur les changements non déclarés de propriétaires qui parfois peuvent empêcher la commune de recouvrer la recette. Les frais de fourrière seront intégrés au budget sur la base suivante : en 2020, sur 13 véhicules retirés, seulement 2 ou 3 ont fait l'objet d'une facturation à la commune sans possibilité de récupérer les fonds.

Madame la Maire fait appel aux élus pour savoir s'ils ont une autre manière de faire moins coûteuse ou moins risquée pour la commune.

Madame Marie BOVA signale que côté métropole il y a des problèmes de dégradation des véhicules stockés en fourrière, il faut faire de la prévention pour ne pas que cela se produise ici.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** les articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants du code de la route,

**Vu** la convention en date du 10 septembre 2020 avec la société Dépannage Ambulance Auto de Saint-Sulpice-et-Cameyrac par laquelle la commune confie à ladite société pour des prestations d'enlèvements, de transport et de garde de véhicule suite à des infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation des véhicules.

**Considérant** que, pour lutter contre le stationnement illégal et contre les entraves à la circulation des véhicules, la commune de Saint-Loubès a conclu une convention lui permettant de missionner la société de dépannage citée ci-avant pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

**Considérant** que les opérations nécessaires à la mise en fourrière sont payantes, selon des tarifs fixés par arrêté ministériel ; que la commune rémunère le cocontractant pour ces prestations.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry HERPIN,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** le mécanisme de refacturation des divers frais de fourrière aux propriétaires des véhicules.

<b>2021.010</b>	<b>Autorisation pour le dépôt des dossiers de DETR 2021</b>
-----------------	---

Rapporteur de la présente délibération : Monsieur Pierre SEVAL

Chaque année, la commune peut déposer de dossiers de demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Ces dossiers, après étude par la commission départementale de la DETR, peuvent bénéficier d'une subvention d'un taux de 20 % à 35 % sous conditions de plafonds. Seuls les projets prêts à démarrer pourront être financés.

Dans le cadre du programme d'investissement 2021, Monsieur Séval propose au Conseil Municipal de retenir deux projets répondant aux critères d'éligibilités de la DETR :

### Dossier DETR n°1

#### REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE LA COUPOLE POUR SA MISE EN ACCESSIBILITE ET Y INTEGRER LE SERVICE CULTURE

##### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES
Estimation prévisionnelle		
Accessibilité PMR	230 000,00 €	D.E.T.R (estimation 35 % des travaux) 280 000,00 €
Aménagements service culturel	362 000,00 €	Région: réhabilitation salle de spectacles 223 000,00 €
Parvis et façades isolée	120 000,00 €	
Aménagement parking	180 000,00 €	Mécénat 200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre + OPC	71 360,00 €	Autofinancement 260 360,00 €
TOTAL HT	963 360,00 €	TOTAL HT 963 360,27 €
TVA	0,00 €	27 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>963 360,00 €</b>	

Madame la Maire précise que la commune essaye de rattraper le retard accumulé sur la mise en accessibilité des ERP (3 ans de retard sur 4 ans de travaux). Le marché de travaux de la mise en accessibilité est prêt, la maîtrise d'œuvre est prête. Si le niveau de subvention n'est pas suffisant, alors seront lancés uniquement les travaux d'accessibilité qui restent la priorité.

Madame Sandra VALLEE demande qu'une fois les subventions attribuées, le conseil municipal soit informé des décisions d'attributions de DETR.

Sur question de Marie BOVA, Monsieur Pierre SEVAL précise que le taux d'autofinancement est au minimum de 20 %.

Monsieur Pierre DURAND justifie son abstention car il ne connaît pas le projet et s'interroge sur les raisons d'intégration du service culture au sein de La Coupole.

Madame Sophie RAGOT expose que cette décision a été prise prise en consultation avec le pôle culture. Élus et agents ont vu de la pertinence à rassembler tout le service à La Coupole plutôt qu'en mairie.

### Dossier DETR n° 2

#### REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF EN POINT JEUNES ET MAISON POUR TOUS

##### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES
Estimation prévisionnelle		
Travaux hors formation	144 904,10 €	D.E .T.R (estimation 35% des travaux) 85 716,44 €
LOTS 1, 2, 6 et 7		Aide département pour maison de service public 35% 85 716,44 €
Lot amélioration énergétique	100 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre ACG	4 000,00 €	Autofinancement 127 252,05 €
TOTAL HT	248 904,10 €	TOTAL TTC 298 685,35 €
TVA	49 780,82 €	43 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>298 684,92 €</b>	

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu** ces explications,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 25 janvier 2021 portant sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEVAL**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 (Pierre DURAND)</b>

**AUTORISE** le dépôt d'une demande de DETR au titre de l'exercice 2021 pour les projets de réaménagement et mise en accessibilité de la coupole (DETR n°1) et de réaménagement d'un bâtiment en point jeunes et maison pour tous (DETR n°2) ;

**DIT** que le financement complémentaire se fera par des subventions sollicitées auprès des partenaires et par l'autofinancement ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant aux dossiers de subvention.

<b>2021.011</b>	<b>Autorisation pour le dépôt des dossiers de DSIL 2021</b>
-----------------	---

Rapporteur de la présente délibération : Monsieur Pierre SEVAL

Monsieur SEVAL rappelle que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. C'est une dotation de l'État qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Dans sa circulaire du 5 janvier dernier, Madame la Préfète de la Gironde a orienté l'enveloppe DSIL en Gironde sur les projets de rénovation thermique de bâtiments publics. Cette enveloppe exceptionnelle représente 650 millions d'Euros à l'échelle nationale à destination des communes. L'Agence Nationale du Sport rajoute une enveloppe de 50 millions d'Euros pour la rénovation énergétique des équipements sportifs structurants. En effet, la loi ELAN a fixé un objectif de diminution des consommations d'énergie de 40 % à 60 % entre 2030 et 2050 pour tous les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Cet enjeu énergétique est également une priorité à l'investissement dans le cadre du plan de relance avec un objectif d'engagement des marchés avant le 31 décembre 2021.

Dans ce contexte, Monsieur Pierre SEVAL propose que la commune dépose trois dossiers de DSIL entrant dans les critères d'éligibilité. Il est à noter que contrairement à la DETR, la commune n'est pas limitée dans le nombre de dossiers à déposer bien que seuls deux dossiers seront éligibles.

## DSIL n°1

### Rénovation énergétique

#### École maternelle Ile Bleue

#### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES
Estimation prévisionnelle		
Amélioration énergétique façades	450 000,00 €	D.S.I.L (estimation 50 % des travaux ) 470 000,00 €
Mode de chauffage géothermique	250 000,00 €	Plan de relance (25% des travaux ) 235 000,00 €
Eclairage LED	45 000,00 €	Fonds chaleur ADEME 175 000,00 €
Ventilation double flux	105 000,00 €	
Aménagements intérieurs	90 000,00 €	
Assistance MO	94 000,00 €	Région nouvelle Aquitaine (25 % des études) 23 500,00 €
		Autofinancement 337 300,00 €
		27 %
TOTAL HT	1 034 000,00 €	<b>TOTAL TTC</b> <b>1 240 800,00 €</b>
TVA	206 800,00 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 240 800,00 €</b>	

## DSIL N°2

### Isolation énergétique

#### Gymnase

#### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES
Estimation prévisionnelle		
Travaux	194 000,00 €	D.S.I.L (estimation 35 % des travaux) 67 900,00 €
		Région nouvelle Aquitaine (estimation 25 % des travaux) 48 500,00 €
		Communauté de Communes 83 808,00 €
Cabinet d'étude SDEEG	0,00 €	Région nouvelle Aquitaine 0,00 €
		Autofinancement 32 592,00 €
TOTAL HT	194 000,00 €	<b>TOTAL TTC</b> <b>232 800,00 €</b>
TVA	38 800,00 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>232 800,00 €</b>	

Monsieur SEVAL expose que la mise en place d'isolant dans le toit du gymnase doit être accompagnée de nombreuses réparations de microfuites : l'eau coule aujourd'hui sur le sol mais ira détériorer l'isolant si elles ne sont pas réparées.

### DSIL n°3

#### Mise en place de panneaux photovoltaïques

#### Écoles élémentaires Hector Ducamp/PJ Toulet/ALSH et Cuisine Centrale

#### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES
Estimation prévisionnelle		
Travaux		
Ecole Hector Ducamp	44 000,00 € (estimation 35 % des travaux)	45 771,60 €
Ecole PJ Toulet	86 776,00 € (estimation 25 % des travaux)	32 694,00 €
Cabinet d'étude assistance MO	9 750,00 € (estimation 50 % des études)	4 875,00 €
	Autofinancement	85 290,60 €
TOTAL HT	140 526,00 €	<b>TOTAL TTC</b> 168 631,20 €
TVA	28 105,20 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>168 631,20 €</b>	

Concernant le programme d'autoconsommation, Monsieur SEVAL expose que les toitures des équipements sont plein Sud, et le compteur Linky permet de pointer la production d'un bâtiment vers un autre bâtiment du même client.

Comme l'architecte des bâtiments de France s'oppose au placement de panneaux sur l'école Hector DUCAMP côté Avenue de la République (visibilité depuis le Prieuré), ce sont les bâtiments de l'ALSH et de l'école Paul Jean Toulet qui seront privilégiés.

Sur question de Madame Marie BOVA, Monsieur SEVAL précise qu'en effet les recettes ne sont pas garanties. Il faut monter les dossiers et les déposer pour s'assurer de pouvoir les percevoir. En cas de subvention plus réduites, il faudra revoir les projets et les ajuster pour des solutions moins coûteuses.

#### **Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu** ces explications,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 5 janvier 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEVAL,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** le dépôt d'une demande de DSIL au titre de l'exercice 2021 pour les projets de rénovation énergétique de l'école maternelle Ile Bleue (DSIL n°1), de l'isolation énergétique du gymnase (DSIL n°2), et de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les écoles élémentaires Hector Ducamp et Paul-Jean Toulet, l'ALSH et la cuisine centrale (DSIL n°3) ;

**DIT que le financement complémentaire se fera par des subventions sollicitées auprès des partenaires et par l'autofinancement ;**

**AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant aux dossiers de subvention.**

<b>2021.012</b>	<b>Marché d'achat des denrées alimentaires : avenant portant sur l'augmentation du maximum sur certains lots et prolongation du marché (Marchés publics n° 2017PF02 et 2019MAPA23)</b>
-----------------	--

Rapporteuse de la présente délibération : Madame Céline BAGOLLE.

Madame la Maire rappelle que la commune passe un marché public alloti pour la fourniture des denrées alimentaires de la restauration centrale.

Ce marché nécessite d'être ajusté sur deux points :

- prolongation de son exécution jusqu'au 30 juin 2021 le temps de préparer la consultation, de retenir les attributaires et d'engager le nouveau marché ;
- modification du montant maximum de commande sur certains lots dont l'estimation initiale a été dépassée.

**Article 1 :**

La durée d'exécution des marchés n° 2017PF02 et 2019MAPA23 est prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

**Article 2 :**

Les montants minimum et maximum de certains lots ayant connu des dépassements de maximum en 2019 ou 2020 sont modifiés afin de permettre le paiement de factures pour des denrées déjà achetées.

Denrées Alimentaires				Montant initial annuel		Montants révisés temporairement		Exercice budgétaire concernés
N° marché	Titulaires	Lots	Désignations Lots	Mini HT €	Maxi HT €	Mini HT €	Maxi HT €	
2019MAPA23	Blason d'or	Lot 6	Volaille fraîche bio	6 000,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €	14 000,00 €	2019 et 2020
2017PF02	Aquitaine Primeurs	Lot 11	Fruits et Légumes Bio	12 000,00 €	20 000,00 €	12 000,00 €	25 000,00 €	2020
	Manger Bio	Lot 15	Viande Bio	15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	21 000,00 €	2020



**Article 3 :**

Les montants minimum et maximum des lots du marché sont modifiés comme suit, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

Denrées Alimentaires				Montant initial annuel		Montants révisés pour la période janvier à juin 2021	
N° marché	Titulaires	Lots	Désignations Lots	Mini HT €	Maxi HT €	Mini HT €	Maxi HT €
2017PF02	Transgourmet	Lot 1	Épicerie	20 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
	GMD	Lot 2	Épicerie Bio	8 000,00 €	13 000,00 €	4 000,00 €	9 000,00 €
	Davigel	Lot 3	Surgelés	45 000,00 €	75 000,00 €	22 500,00 €	37 500,00 €
	Davigel	Lot 4	Surgelés Bio	8 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
	Estiveau	Lot 5	Volaille Fraîche + Ovoproduits	15 000,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	12 500,00 €
2019MAPA23	Blason d'or	Lot 6	Volaille fraîche bio	6 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
2017PF02	Davigel	Lot 7	Produit de la Mer Frais	8 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
	Lodifrais	Lot 8	Produits Laitiers	25 000,00 €	40 000,00 €	12 500,00 €	20 000,00 €
	GMD	Lot 9	Produits Laitiers Bio	15 000,00 €	20 000,00 €	7 500,00 €	12 500,00 €
	Aquitaine Primeurs	Lot 10	Fruits et Légumes	15 000,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	12 500,00 €
	Aquitaine Primeurs	Lot 11	Fruits et Légumes Bio	12 000,00 €	20 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
	Estiveau	Lot 12	Charcuterie et Saucisserie	5 000,00 €	16 500,00 €	2 500,00 €	8 250,00 €
	Arcadie	Lot 14	Viande	15 000,00 €	20 000,00 €	7 500,00 €	10 000,00 €
	Manger Bio	Lot 15	Viande Bio	15 000,00 €	20 000,00 €	7 500,00 €	15 000,00 €
	Triade	Lot 16	Biscuiterie	18 000,00 €	25 000,00 €	9 000,00 €	12 500,00 €

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n° D2017.05.06 du 19 décembre 2017, relative à la passation des marchés,

**Vu** la délibération n° D2018.04.08 du 4 juin 2018, relative à la modification des B.P.U.,

**Vu** la délibération n° D2019.01.08 du 29 janvier 2019, relative à la modification de lots,

**Vu** la délibération n° D2019.02.15 du 29 janvier 2019, relative à la modification de lots,

**Vu** la délibération n° D2019.05.07 du 30 septembre 2019, relative à la modification de lots,

**Vu** la délibération n° D20120.06.05 du 25 septembre 2020, relative à la prolongation des marchés,

**Considérant** que c'est au moyen d'un marché public alloti que la commune achète les denrées nécessaires à la préparation des repas qu'elle sert dans le cadre de son service de restauration municipale.

**Considérant** que la commune s'est donnée pour objectif d'augmenter sur plusieurs années la part de plats BIO préparés.

**Considérant** que pour répondre à cet objectif, les achats sur les lots BIO ont connu une forte augmentation, à tel point que sur certains lots, les maximums prévus ont été atteints voire dépassés. De plus la part de BIO ayant vocation à être augmentée,

**Considérant** par ailleurs que la procédure de renouvellement des marchés a pris à nouveau du retard depuis la précédente prolongation,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline BAGOLLE,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** les modifications présentées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion des avenants.

<b>2021.013</b>	<b>Annulation pénalités marchés public de travaux de construction du restaurant scolaire Hector Ducamp (Marché public n°2018MAPA03)</b>
-----------------	---

Rapporteur de la présente délibération : Monsieur PIERRE SEVAL.

Monsieur SEVAL fait état des problèmes rencontrés pour le paiement des factures du marché public de travaux de construction du restaurant scolaire de l'école Hector Ducamp.

En effet, au regard du cahier des charges, un calcul de pénalités s'exerce pour pénaliser les entreprises qui ne respectent pas délais prévus à l'engagement du marché. Or, si des retards ont effectivement été constatés, ils ne sont pas imputables aux entreprises et ne sauraient donner lieu à l'application des pénalités. En cause, une contradiction entre les pièces du marché et des causes techniques non imputables aux fournisseurs.

Dans ce contexte, Madame la Maire recommande une annulation des pénalités.

#### **Article 1**

La présente délibération remplace les dispositions de la délibération n° 2020.06.08 du 25 septembre qui concernent la gestion des pénalités, soit le II.

## Article 2 – Pénalités sur délai global

### 1/ Rappel : calendrier d'exécution du marché

- Démarrage du chantier : 15/03/2019 (avec démarrage des travaux le 15/04/2019, après la période de préparation de 1 mois).
- Date de fin de chantier initiale (base 9 mois de chantier) : 14/12/2019
- Prolongation du délai, par ordre de service n°2 du 10/01/2020, notifié le 13/01/2020 à tous les lots : 21/02/2020
- Date de réception : 10/03/2020

### 2/ Décompte des retards

Description du retard	Périodes	Jours de retard
Retard entre la fin initiale du chantier et la date de prolongation	14/12/2019 au 13/01/2020	30 jours
Retard entre la nouvelle date de fin de chantier et la date de réception	21/02/2020 au 10/03/2020	18 jours
<b>TOTAL</b>		<b>48 jours</b>

### 3/ Calcul des pénalités

Les pénalités pour les retards sur délai global sont fixées à 1/100e du montant total par jour calendaire (article du CCAP). Ces pénalités s'établissent donc comme suit :

N°	Lot	Titulaire	Montant du marché + avenant € HT	Nb de jour de retard	Pénalités dues
1	Fondations, GO, ...	GERTHOFER	241 898,38 €	48	11 611,12 €
2	Charpente bois	FOURCADE	108 657,51 €	48	5 215,56 €
3	Couverture, étanchéité	REVET ISOL	71 983,52 €	48	3 455,21 €
4	Façades	SOREFAB	37 770,96 €	48	1 813,01 €
5	Menuiseries extér.	PPG	64 642,50 €	48	3 102,84 €
6	Serrurerie	SORA GARNIER	10 899,00 €	48	523,15 €
7	Menuiseries intér.	SARL LATORRE	27 544,00 €	48	1 322,11 €
8	Plâtrerie, faux plafonds	SMDCM	68 926,86 €	48	3 308,49 €
9	Carrelage, revêt...	GREZIL	49 447,00 €	48	2 373,46 €
10	Peinture	EPRM	18 597,00 €	48	892,66 €
11	Électricité	LAFOURCADE	55 037,50 €	48	2 641,80 €
12	CVC, Plomberie	SOPCZ	195 311,18 €	48	9 374,94 €
13	Cuisine, laverie, ...	TECHNI CUISINE	144 666,00 €	48	6 943,97 €

#### 4/ Remise des pénalités

Pour rappel, le chantier a subi les aléas suivants :

- Dévoiement réseaux gaz et eau potable découverts sur site : incidence de 8 jours ouvrés.
- Problème de fourniture sol souple : incidence de 5 jours ouvrés.

Il y a de plus eu des adaptations techniques :

- Mise en place de pare-vapeur Vario Duplex à la demande du maître d'œuvre : incidence de 5 jours ouvrés
- Ajout de bavettes sur les menuiseries hautes afin de pallier les fuites avec contrôle par jet d'eau : incidence de 10 jours ouvrés

Eu égard à ces causes de retard et au retard de 30 jours dû à la l'élaboration tardive de l'ordre de service de prolongation, il est proposé de remiser à 100 % les pénalités de tous les lots.

#### **Article 3 – Pénalités sur délais particuliers**

Aucun retard sur délais particuliers n'a été constaté : il n'y a donc pas lieu d'appliquer les pénalités prévues au marché.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n° D2019.01.04 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution des lots,

**Vu** la délibération n° D2019.03.10 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,

**Vu** la délibération n° D2019.04.03 du 3 juillet 2019, relative à diverses modifications,

**Vu** la délibération n° D2019.05.10 du 30 septembre 2019, relative à diverses modifications,

**Vu** la délibération n° D2019.06.07 du 19 novembre 2019, relative à diverses modifications,

**Vu** la délibération n° D2019.07.05 du 16 décembre 2019, relative à diverses modifications,

**Vu** la délibération n° D2019.07.05 du 11 février 2020, relative à diverses modifications,

**Vu** la délibération n° D2019.07.05 du 11 février 2020, relative à diverses modifications,

**Vu** la délibération n° D2020.05.18 du 31 juillet 2020, relative à diverses modifications,

**Vu** la délibération n° D2020.06.08 du 25 septembre 2020, relative à diverses modifications et aux pénalités,

**Considérant** que la délibération n°2020.06.08 gérant les pénalités, comporte une erreur relative à la date de démarrage du chantier, le calcul des pénalités est erroné.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la modification du CCAP présentée,

**APPROUVE le calcul et la remise des pénalités comme proposé.**

<b>2021.014</b>	<b>Modification du tableau des effectifs suite au reclassement d'un agent</b>
-----------------	---

Rapporteuse de la présente délibération : Emmanuelle FAVRE.

Madame la Maire expose qu'un agent de la collectivité a été déclaré inapte totalement et définitivement à ses fonctions d'animatrice après avis de la Commission de Réforme.

Suite à la création du poste de chargé de mission « communication et numérique », la candidature de l'agent a été retenue. Les missions du poste relevant de la filière administrative, le tableau des effectifs de la collectivité doit être modifié selon les modalités ci-dessous :

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
18/01/21	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h00	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h00

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

**Vu** les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**Vu** le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

**Considérant** la nécessité de revoir le tableau des effectifs pour procéder au reclassement d'un agent déclaré inapte à ses fonctions pour intégrer la filière administrative,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;**

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.**

<b>2021.015</b>	<b>Modification de la délibération portant sur le RIFSEEP</b>
-----------------	---

Rapporteuse de la présente délibération : Emmanuelle FAVRE.

Madame la Maire expose que le conseil municipal a instauré le Régime Indemnitare de Fonctions, Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique territoriale. Traduisant une volonté d'uniformisation des trois fonctions publiques pour faciliter les détachements, ce dispositif a connu plusieurs évolutions et ont amené le conseil municipal à délibéré à quatre reprises entre 2018 et 2020.

À nouveau, une modification de la délibération est requise à la demande du Centre de Gestion et de la perception pour régulariser la posture de la commune en ce qui concerne le Complément Indemnitare Annuel (CIA) et sur le sort suivi par le RIFSEEP en cas d'indisponibilité physique des agents.

Par soucis de clarté, il est proposé de reprendre une délibération générale intégrant l'ensemble des modifications apportées depuis la délibération initiale.

Le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitare annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel qui n'est pas l'objet de cette délibération et n'est pas mis en place par la commune,

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- permettre la continuité du versement de la prime de fin d'année versée au personnel depuis 1974, elle sera donc intégrée dans le montant mensuel de l'IFSE,
- permettre la continuité du versement des indemnités de régisseurs qui sont exclues du RIFSEEP, elles seront donc intégrées dans le calcul du montant mensuel de l'IFSE,
- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables et prévues par les textes.

### **1/ BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadres d'emploi</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attachés, Rédacteurs territoriaux et Adjoint administratifs territoriaux,
<b>TECHNIQUE</b>	Agents de maîtrise territoriaux et Adjoint techniques territoriaux, Ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux
<b>SPORTIVE</b>	Opérateur territoriaux des activités physiques et sportives
<b>CULTURELLE</b>	Bibliothécaires, Adjoint territoriaux du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine, conservateurs des bibliothèques
<b>MEDICO SOCIALE</b>	Assistant territoriaux socio-éducatifs et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation territoriaux, animateurs territoriaux
	Les agents contractuels de droit public selon leur classement dans les différentes filières.

Les cadres d'emploi en dont les arrêtés de transposition à la fonction publique territoriale ne sont pas encore intervenus, seront intégrés dès que les conditions réglementaires seront validées. Ils conservent leur régime indemnitaire actuel Régime indemnitaire mensuel + prime de fin d'année + prime de régie).

La filière police municipale est exclue du dispositif.

## **2/ VERSEMENT DE L'IFSE :**

L'IFSE sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution indiciaire des agents concernés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet prévu au tableau des effectifs.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités définies ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

## **3/ VERSEMENT DU CIA**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La collectivité a choisi de concentrer son attention sur l'IFSE et ne versera pas de CIA à son personnel. Son montant annuel est donc fixé à 0 € pour tous les cadres d'emploi.

#### **4/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

##### **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

##### **a. Rattachement à un groupe de fonctions**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

- **Catégories A**

	<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>	<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>		<b>PLAFONDS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Direction générale, direction générale adjointe, direction des services technique, direction d'une structure</i>		36 210 €
Groupe 2	<i>Responsabilité de pôle ou de service</i>		32 130 €
Groupe 3	<i>Adjoint à responsable de service, technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>		25 500 €
Groupe 4	<i>Poste d'application</i>	/	20 400 €

<b>CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Direction de pôle ou de structure, fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières</i>	34 000 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	31 450 €
Groupe 3	<i>Adjoint à responsable de service, technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	29 750 €



BIBLIOTHECAIRES, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction de pole ou de structure, fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	29 750 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	27 200 €

- **Catégories B**

REDACTEURS, ANIMATEURS, TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'application</i>	14 650 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	19 480 €
Groupe 2	<i>technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	15 300 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	16 720 €
Groupe 2	<i>technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	14 960 €

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, OPERATEUR APS, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS de MAITRISE et ADJOINTS du PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Poste d'application</i>	10 800 €

### **b. Règles applicables en cas d'absence**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Madame la Maire demande au Directeur général des services, présent pour le secrétariat de la séance, de donner quelques explications quant aux changements apportés. Celui-ci explique qu'il s'agit d'abord de regrouper au sein d'un seul texte, les règles qui étaient jusqu'alors traitées par 4 délibérations. Il s'agit aussi de régler un point technique soulevé par la Trésorerie au moment de payer un agent en janvier 2021, relatif au paiement de l'IFSE en cas d'absence. Celle-ci est maintenue pendant les congés où elle est prévue par la réglementation. Mais dans certains cas elle ne doit pas être versée. La commune n'a pas de marge de manœuvre. C'est le cas du congé de longue maladie, situation de la l'agent dont la paie a été

examinée par le Trésor Public. Enfin, la note de synthèse transmise avec la convocation comportait des erreurs : une nouvelle version, corrigée de la délibération a été distribuée en début de séance.

Monsieur DURAND s'oppose à cette mesure : les agents ne choisissent pas d'être malades. La suppression de l'IFSE va à l'encontre du traitement social des fonctionnaires. Il estime qu'une marge de manoeuvre existe.

Madame la Maire confirme vouloir respecter la loi sur ce sujet.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** les délibérations des 30 janvier 2018, 3 juillet 2018, 26 mars 2019 et 18 décembre 2020 ayant instauré puis actualisé la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune de Saint-Loubès,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Considérant** qu'il y a lieu de conserver les avantages acquis par le personnel de la commune de SAINT LOUBES, notamment le versement du montant de la prime dite de fin d'année versée au personnel depuis 1974 et le montant des indemnités de régisseur,

**Considérant** la délibération complémentaire du 30 janvier 2018 maintenant les avantages acquis par le versement de la prime de service pour les auxiliaires et EJE, l'indemnité de sujétion spéciale pour les cadres de santé et les indemnités heures supplémentaires pour les assistants artistiques,

**Considérant** que les décrets d'application et arrêtés successifs intégrant les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le dispositif,

**Considérant** que le conseil municipal fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

**Considérant** que la Maire fixe par arrêté le montant accordé à chaque agent,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1 (Pierre DURAND)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>4 (Marie BOVA ; Brigitte BELMONTE ; Pierre GIACOMINI ; Marianna RUNDSTADLER)</b>

**APPROUVE** la mise en œuvre du RIFSEEP et la modification de la délibération d'origine :

- Les primes et indemnités seront revalorisées et indexés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

<b>2021.016</b>	<b>Autorisation de signer la convention d'adhésion à l'EPFNA</b>
-----------------	--

Rapporteur de la présente délibération : Patrick LEFRANCOIS.

Madame la Maire expose que l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine propose une convention opérationnelle d'action foncière aux communes. La convention est conclue à titre gracieux sous la forme d'un portage pour l'acquisition d'unités foncières présentant un intérêt stratégique pour la commune.

Dans le cadre du travail sur le PLU, il serait opportun de s'associer à l'EPFNA pour veiller à l'acquisition des fonciers encourageant notamment la redynamisation du centre bourg et facilitant le respect des objectifs en matière de production de logements.

Au travers de sa convention, l'EPFNA propose un portage de dossiers pour un montant plafond de 800 000€ HT sur une durée de 3 ans.

Au terme de la convention, la commune rachète les biens acquis par l'EPFNA et bénéficie des études menées par celui-ci dans le cadre des objectifs poursuivis. Les coûts de portage sont supportés par la commune lors du rachat des biens.

L'EPFNA se positionne comme un facilitateur au service des communes. La convention et le règlement d'intervention sont joints à la présente convocation.

Madame Sandra VALLÉE demande pourquoi ce n'est pas la CDC qui faire du portage de projet d'acquisition. Monsieur LEFRANCOIS précise que cela n'a pas été discuté. Monsieur DURAND pense que la CDC n'a pas les moyens de le faire au titre de sa compétence de développement économique.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet de convention opérationnelle proposée par l'EPFNA dans le cadre des projets communaux en faveur de la redynamisation du centre bourg,

**Considérant** que la révision du PLU en cours nécessite de permettre de s'engager dans une démarche de prospections et d'acquisitions particulièrement pour aligner la commune sur les objectifs triennaux de production en logement social,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre ville ;**

**AUTORISE la signature de la dite convention et du règlement d'intervention.**

<b>2021.017</b>	<b>Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche</b>
-----------------	---

Rapporteur de la présente délibération : Monsieur Sébastien Roux

Monsieur ROUX rappelle au conseil que la loi ouvre la possibilité, et non l'obligation, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du conseil avec avis l'EPCI. Une décision bienvenue pour le soutien aux commerçants.

Monsieur GIACOMINI pense que les salariés ne viendront pas travailler le dimanche. Il rappelle que le dimanche est un jour de repos pour être en famille, se divertir etc. Il ne faudrait pas contraindre les salariés à venir travailler. Il demande qui a proposé cette délibération : un commerçant ou des loubésiens ?

Madame la Maire précise que c'est une idée venue du dernier conseil communautaire où Sainte Eulalie a proposé ces ouvertures. C'est une opportunité d'animation locale pour la ville lorsque le contexte le permettra, et qui pourra être couplée avec les dimanches sans voiture que souhaite la municipalité. Les commerçants saisiront ou non cette opportunité.

Madame BELMONTE demande si cette délibération ne devait pas passer avant le 31 décembre ? Madame la Maire confirme que le délai n'a pas été respecté : c'est une prise de risque politique soumise à l'appréciation du contrôle de légalité.

Madame le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

L'initiative du Maire se limite à 5 des 12 dimanches possibles. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Pour l'année 2021, Madame la Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces aux dates suivantes pour un total de douze dimanches :

- Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, soit le 27 juin 2021 ;
- Le 2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'été soit le 04 juillet 2021 ;
- Le 1<sup>er</sup> dimanche avant la rentrée scolaire, soit le 29 août 2021 ;

- Le 1er dimanche après la rentrée scolaire, soit le 5 septembre 2021 ;
- Le Dimanche suivant Black Friday du 26/11, soit le 28 novembre 2021 ;
- Les 3 dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année, soit les 5, 12, 19 décembre 2021.
- Le dernier dimanche de décembre soit le 26 décembre 2021.
- Trois dimanches au choix de la Maire.

Madame la Maire sollicite l'avis du conseil municipal. Cette proposition s'inscrit dans un alignement avec les décisions prises sur les communes alentours mais également comme une marque de soutien aux commerces qui subissent la crise sanitaire.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L3132-26,

**Considérant** la demande d'ouverture pour :

- Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, soit le 27 juin 2021 ;
- Le 2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'été soit le 04 juillet 2021 ;
- Le 1er dimanche avant la rentrée scolaire, soit le 29 août 2021 ;
- Le 1er dimanche après la rentrée scolaire, soit le 5 septembre 2021 ;
- Le Dimanche suivant Black Friday du 26/11, soit le 28 novembre 2021 ;
- Les 3 dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année, soit les 5, 12, 19 décembre 2021.
- Le dernier dimanche de décembre soit le 26 décembre 2021.
- Trois dimanches au choix de la Maire.

**Considérant** que l'avis du conseil municipal est requis pour autoriser l'ouverture du dimanche par la Maire,

**Considérant** que l'avis de l'EPCI est requis pour autoriser l'ouverture des dimanches par la Maire au-delà du cinquième dimanche,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DONNE un avis favorable à l'ouverture durant 12 dimanches**

**DONNE l'autorisation de saisir le président de l'EPCI du secteur de Saint Loubès pour avoir son avis.**

**DIT que la liste des dimanches sera arrêtée par la Maire à l'appui des avis rendus.**

## **II- INFORMATIONS DIVERSES**

1/ Anne-Laure ROCHAUD évoque :

Les caméras de vidéoprotection ont été installées.

Il en va de même pour les sept défibrillateurs, qui seront relayés sur une application dédiée. Réglementairement la commune a pris de l'avance, en allant au-delà de ses obligations. Elle a obtenu une subvention. 3 sessions de formations auront lieu pour le personnel.

2/ Madame la Maire informe que la DREAL a refusé le projet du Jauga. Le permis de construire est bloqué. Une étude juridique est en cours pour sécuriser la posture de la commune.

3/ Madame BAGOLLE fait un point sur le projet de ferme alimentaire :

Le terrain en vente qui retient l'attention de la commune est celui de l'indivision Manaut. Son acquisition permettrait à la fois de protéger une coulée verte importante et de partir sur un projet alimentaire transversal, avec les partenaires de la commune : le Bocal Local, le plan national de l'alimentation, et le projet alimentaire du pôle territorial du Cœur Entre Deux Mers. En Gironde, l'autonomie alimentaire est de seulement 21 jours sans apports d'une alimentation extérieure sur un an. Une situation de fragilité donc.

Il faut travailler sur ce sujet tout en maîtrisant les coûts. L'équipe de la restauration s'en est emparé de ce sujet, notamment en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire.

Madame VALLÉE intervient, elle comprend l'idée mais pas la priorisation. D'un côté les écoles sont saturées, mais d'un autre le projet de ferme est prioritaire. Comment faire coexister le projet de ferme et d'école dans une zone N ?

Madame BAGOLLE rappelle que c'est un terrain de 9 ha, en zone 2AU, N et A. C'est une option possible pour l'école. Pour le moment, l'étude de programmation est en cours et doit permettre de confirmer l'opportunité du lieu. L'éloigner du bourg tout en le maintenant à proximité de secteurs bâtis permettrait de développer les mobilités douces. Elle complète en indiquant qu'il y a une étude plus large de veille foncière pour relocaliser l'agriculture à Saint-Loubès et la développer sur le territoire. L'idée est d'orienter cette ferme plutôt pour la restauration scolaire, pas pour nourrir tous les Loubésiens. Madame BAGOLLE précise que le projet n'est pas une ferme-école ou école-ferme mais bien deux projets dans un lieu commun. Le travail d'identification des fonciers et la valorisation agricole est en cours.

Madame BOVA considère que ce projet reste un investissement lourd pour une utilisation alimentaire non quantifiée. Elle pense que faire des acquisitions foncières pour de la valorisation agricole d'un côté, et pour une école vertueuse d'un autre sont des projets qui ont du sens, mais pas pour un projet unique qui synthétise les deux. Madame BOVA affirme que la commune n'a pas vocation à être agricultrice et faire concurrence aux agriculteurs. Ce n'est pas sa compétence.

Madame la Maire indique que pour le moment, le mode de gestion n'est pas déterminé. Par contre, la volonté politique est forte pour que les enfants aient des produits de Saint-Loubès dans l'assiette. Madame RAGOT précise que c'est une tendance de fond et certaines communes ont déjà franchi le pas.

Monsieur DURAND quitte l'assemblée à 21h05.

Monsieur GIACOMINI souhaite qu'on s'occupe des Loubésiens qui sont en difficulté et qui ne peuvent manger à leur faim. Madame la Maire invite les élus qui connaissent des personnes en difficultés à les envoyer vers le CCAS pour être aidés.

**Informations jointes à la note de synthèse : porter à connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal à la Maire :**

**- Décisions relatives aux marchés publics :**

<b>N° de procédure</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Titulaire désigné</b>	<b>Prix (€ TTC)</b>
2020MAPA17	Contrôle périodique des jeux et équipements sportifs (3 ans)	CBR CONTRÔLES (44140 GENESTON)	4 338,00 €
2020MAPA19	Achat de défibrillateurs + maintenance annuelle	HEARTPROTEKT (33140 VILLENAVE D'ORNON)	14 784,00 € 1 056,00 €
2020MAPA27	Manège de Noël	SEBASTIEN BOISDEVESYS -33640 SADIRAC)	2 800,00 €
2020MAPA30	Nouveau Point Jeunes Maison des services publics – Mission de coordination SPS	ALPES CONTRÔLES (33049 BORDEAUX)	1 800,00 €
2020MAPA32	Maintenance de l'école numérique de l'école élémentaire Paul-Jean Toulet (3 ans)	ISI33 (33240 VAL DE VIRVÉE)	879,15 € / an
2020MAPA33	Lien SDSL 16 Mo mairie (20 mois)	IDLINE (16340 L'ISLE D'ESPAGNAC)	411,00 € / mois

**- Décisions relatives aux emprunts :**

<b>Organisme prêteur</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux</b>	<b>Modalités</b>
Caisse d'Épargne	999 750,00 €	15 ans	0,45 % Taux fixe	Échéance trimestrielle (1ère échéance le 30/03/2021/dernière échéance 30/12/2035) Frais de dossier : 1 000€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.